

[illegible]

Si oui, nouvelle date :

Courriel

Adresse

A. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE NET

I. IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL								2025 ou 2024/2025
								Fr.
1.	Bénéfice ou perte selon compte de résultat joint à la déclaration						+/-	
1.1	Charges (-) ou produits (+) non comptabilisés						+/-	
2.	Frais généraux non justifiés par l'usage commercial						+	
3.	Modification du résultat influençant les réserves latentes							
3.1	Amortissements (Annexe 1)						+/-	
3.2	Provisions (Annexe 1)						+/-	
3.3	Autres :						+/-	
4.	Prestations aux détenteurs-trices de parts et personnes proches							
4.1	Excédent de frais remboursés (Annexe 2)						+	
4.2	Parts privées aux frais de véhicules non comptabilisés (Annexe 2)						+	
4.3	Prestations en nature non comptabilisées (Annexe 2)						+	
4.4	Intérêts insuffisants sur c/c débiteur, intérêts excessifs sur c/c créancier ou commission de fiducie non comptabilisée (Annexe 2)						+	
4.5	Autres prestations :						+	
5.	Intérêts sur capital propre dissimulé (Annexe 4)						+	
6.	Autres :						+/-	
7.	Bénéfice net ou perte de l'exercice						=	
8.	Solde des reports de pertes des exercices précédents							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
								-
9.	Bénéfice net ou perte nette après imputation des pertes						=	
10.	Part hors canton selon répartition internationale et/ou intercantonale (Annexe 5)						-	
11.	Bénéfice net imposable dans le canton de Neuchâtel						=	
12.	Réduction pour participations (Annexe 3)							%
II. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT (ne remplir qu'en cas d'écart avec l'impôt cantonal)								2025 ou 2024/2025
								Fr.
13.	Total selon chiffre 7 de la déclaration pour l'impôt cantonal et communal						+/-	
14.	Différence sur :							
14.1	Amortissements :						+/-	
14.2	Provisions :						+/-	
14.3	Autres : :						+/-	
15.	Bénéfice net ou perte de l'exercice						=	
16.	Solde des reports de pertes des exercices précédents							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
								-
17.	Bénéfice net ou perte nette après imputation des pertes						=	
18.	Part à l'étranger selon répartition internationale (Annexe 5)						-	
19.	Bénéfice net imposable en Suisse						=	
20.	Réduction pour participations (Annexe 3)							%

III. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE (selon décision de l'assemblée générale ou de l'assemblée des associés)			2025 ou 2024/2025
			Fr.
21.	Bénéfice reporté de l'exercice précédent		
22.	Bénéfice net ou perte selon compte de résultat (chiffre 1 de la déclaration)	+/-	
23.	Total du bénéfice à répartir	=	
23.1	Dividendes, parts au bénéfice ou intérêts sur les parts sociales (montant brut)	-	
23.2	Tantièmes	-	
23.3	Attribution aux réserves légales	+/-	
23.4	Attribution aux réserves statutaires	+/-	
23.5	Attribution aux réserves libres :	+/-	
23.6	Attribution à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel	-	
23.7	Versements bénévoles à des personnes morales avec siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique	-	
23.8	Autres :	+/-	
23.9	Total de l'utilisation du bénéfice (chiffres 23.1 à 23.8)	=	
24.	Report sur nouveau compte (chiffre 23 moins chiffre 23.9)	=	

B. DÉTERMINATION DU CAPITAL ET DES RÉSERVES

IV. IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL			2025 ou 2024/2025
			Fr.
25.	Capital-actions, capital-participations, capital social de Sàrl et de sociétés coopératives libérés		
26.	Propres droits de participation	-	
27.	Réserves ouvertes :		
27.1	Réserve générale	+	
27.2	Réserve issue d'apport en capital	+	
27.3	Réserve de réévaluation	+	
27.4	Réserve statutaire	+	
27.5	Réserve libre :	+	
27.6	Report de bénéfice (+) ou de perte (-) (report du chiffre 24 de la déclaration)	+/-	
28.	Réserves latentes imposées comme bénéfice :		
28.1	Résultant d'amortissements non admis fiscalement	(Annexe 1) +/-	
28.2	Résultant de provisions non admises fiscalement	(Annexe 1) +/-	
28.3	Autres :	+/-	
29.	Capital propre dissimulé	(Annexe 4) +	
30.	Capital total imposable	=	
31.	Part hors canton selon répartition internationale et/ou intercantonale	(Annexe 5) -	
32.	Capital imposable dans le canton de Neuchâtel	=	

V. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT (ne remplir qu'en cas d'écart avec l'impôt cantonal)			2025 ou 2024/2025
			Fr.
33.	Total selon chiffre 30 de la déclaration pour l'impôt cantonal et communal		
34.	Différence sur réserves latentes imposées comme bénéfice :		
34.1	Résultant d'amortissements non admis fiscalement.....	+/-	
34.2	Résultant de provisions non admises fiscalement	+/-	
34.3	Autres :	+/-	
35.	Autres :	+/-	
36.	Capital déterminant total	=	
37.	Part à l'étranger selon répartition internationale	(Annexe 5) -	
38.	Capital déterminant en Suisse	=	

C. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE

39. Lorsque la société exploite des succursales ou possède des immeubles dans différentes communes du canton de Neuchâtel, prière de compléter l'Annexe 6 et la joindre à la déclaration.

VII. DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ENTREPRISE

40. Produit net des ventes de biens et de prestations de service de l'exercice (chiffre d'affaires) Fr.
41. Total des charges de personnel de l'exercice (masse salariale) Fr.

VIII. AMORTISSEMENT D'ACTIFS RÉÉVALUÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

42.	Année de la réévaluation	Actifs réévalués	Montant de la réévaluation (Fr.)	Montant amorti (Fr.)
42.1				
42.2				
42.3				

IX. ASSAINISSEMENT

43. La société a-t-elle bénéficié d'un assainissement ? Oui ☐ Non ☐
- En cas de réponse affirmative, prière de joindre le détail des opérations d'assainissement et les documents y relatifs.

X. RENSEIGNEMENTS EN CAS DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT

44. **Références bancaires du contribuable :**
- Numéro IBAN Nom du titulaire du compte

XI. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANCHES POUR L'ANNÉE FISCALE EN COURS

45. Lorsque la taxation de la société pour la période fiscale 2025 aura été établie, les tranches d'impôt pour l'année en cours (2026), qui n'ont pas encore été envoyées, seront adaptées sur les bases d'imposition de l'année 2025 (capital et bénéfice imposables).
- Si le résultat imposable de la société varie de manière importante durant la période fiscale en cours par rapport à la période précédente, il est possible de demander une modification des tranches par l'intermédiaire du formulaire en ligne « Demande d'adaptation des tranches à l'usage des contribuables » disponible sur le site du Service des contributions : www.ne.ch/impots.

XII. OBSERVATIONS

- 46.

La ou les personnes soussignées attestent :

1. Avoir rempli cette déclaration d'impôt et les formules annexées complètement et conformément à la vérité.
2. Si la case "Mandat de perception" située en page 1 est cochée, l'autorisation est accordée au mandataire d'accéder aux données liées à la perception des impôts (consultation du compte courant et modification des acomptes).

Lieu et date

Signature valable